



ARTICLE 48- LA LICENCE AVEC L'Option OPEN

L'option OPEN est une option payante de la licence compétition extension volley-ball ou de la licence compétition extension outdoor, à la charge du club support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence extension compétition volley-ball ou la licence compétition extension outdoor. L'option OPEN n'est pas renouvelée tacitement.



L'option OPEN permet à un joueur licencié dans un GSA A (Club Initial) de participer uniquement à un Championnat de niveau régional ou départemental, au sein d'un GSA B (Club Support de formation), conformément aux règlements des RPE concernés.

Le choix du Club Support de Formation est valable pour la saison en cours, et ne peut être modifié en cours de saison.

Conditions d'éligibilité :

Les catégories d'âges concernées sont M13 à M21.

La demande d'option OPEN est réalisée depuis l'espace du GSA du club initial, avec l'accord du joueur ou de son représentant légal et du Président du GSA « Club Support de Formation ».

L'option OPEN est accessible aux licenciés titulaires d'une licence Compétition extension volley-ball ou extension Outdoor. Elle peut être délivrée, selon le principe suivant :

- **La licence OPEN permet à un joueur de progresser en rejoignant une équipe d'un autre GSA, même si son club d'origine dispose déjà d'une équipe dans sa catégorie d'âge. Cette option offre ainsi l'opportunité de développer son niveau de jeu dans un environnement différent, tout en restant licencié dans son club initial.**

Dans ce cadre, le joueur est autorisé à participer aux compétitions dans sa catégorie d'âge ainsi que dans toute catégorie supérieure, conformément aux dispositions du tableau des catégories d'âges en vigueur.

La délivrance de l'option OPEN est soumise à la validation de la commission sportive, en coordination avec la commission technique, lesquelles veillent à la conformité de la demande.

a) Validation de l'Option OPEN

La demande de l'Option Open est réalisée depuis l'espace clubs du GSA du club initial, avec l'accord du joueur ou de son représentant légal et du Président du GSA « Club Support de Formation ».

Après validation de la **commission sportive compétente**, la licence compétition extension volley-ball ou la licence compétition extension outdoor est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option OPEN, du GSA initial et du GSA support de formation.

L'option OPEN peut être invalidée à tout moment sur demande du Président de la Ligue.

b) Restrictions, limitations, exceptions, invalidation

Un joueur ou une joueuse bénéficiant de l'option OPEN ne peut participer à plus de deux rencontres officielles (match ou plateau) par semaine.

c) Précisions sur les options OPEN.

Les joueurs bénéficiant d'une option OPEN peuvent provenir de différents GSA. L'option OPEN permet à son bénéficiaire de ne jouer que pour un seul GSA support de formation. Elle permet également à son bénéficiaire d'évoluer dans plusieurs équipes jeunes du GSA initial et plusieurs équipes jeunes du GSA support de formation, si le règlement particulier de l'épreuve le permet.



L'obtention d'une option OPEN ne modifie pas le type de licence (MUTATION ou ETRANGER) des licences compétition extension volley-ball et outdoor des GSA initiaux. Son utilisation doit donc respecter les limites réglementaires qui y sont attachées.

ARTICLE 49 - LA LICENCE AVEC L'OPTION PPF (PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE)

L'option PPF permet à un joueur/une joueuse de profil Haut-Niveau d'un GSA A (initial) de bénéficier d'une formation approfondie au sein d'un GSA B (support de formation), et avec possibilité d'un support de formation supplémentaire. Il ne peut y avoir qu'un seul « GSA B » pour chaque saison sportive (hors support de formation).

>49A – Champs d'application

Les joueurs et joueuses âgé(e)s de 12 à 23 ans éligibles à l'Option PPF figurent sur les listes SHN (Relève, Senior ou Elite) du ministère chargé des Sports et sur la liste DTN/FFvolley.

L'option PPF est une option payante de la licence compétition extension volley-ball **ou compétition extension outdoor**, à la charge du GSA support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence compétition extension volley-ball

La délivrance de la licence Option PPF est conditionnée à la rédaction d'une convention entre les GSA concernés et le joueur/joueuse bénéficiaire ou du responsable légal si l'intéressé est mineur. Cette convention devra être validée par la DTN. Le respect de cette convention est sous la responsabilité de la DTN. En cas de manquement constaté, la DTN réclamera auprès de la CFSR la suspension de l'homologation de l'Option PPF.

>49B - Validation de l'Option PPF

Dès réception de la convention dûment validée par la DTN, la CFSR validera l'Option PPF. La licence compétition extension volley-ball **ou compétition extension outdoor** sera ensuite réimprimée avec la mention de l'Option PPF en deux exemplaires et transmises aux GSA concernés. Le/la licencié(e) n'est pas comptabilisé(e) comme muté(e) dans le GSA support de formation.

La validation de l'option PPF permet à son titulaire de participer aux Compétitions du GSA support de formation à partir de cette date.

Le renouvellement de la licence n'entraîne pas le renouvellement de l'option PPF. L'Option PPF doit être à nouveau contractualisée lors de la saison suivante.

>49D- Structures de formation concernées par l'option PPF :

Les acteurs de la formation du joueur ou de la joueuse avec l'option PPF, sont les GSA et les centres de formation labellisés PPF (CFCP et Pôles fédéraux).

Tout GSA évoluant en championnat Fédéral et/ou LNV peut accueillir un(e) licencié(e) titulaire de l'option PPF, sans restriction géographique de territoire (métropole et DOM-TOM).

>49E- Architectures de formation possibles : *Projet sportif*

La programmation de la saison sportive du jeune doit être établie à la prise de licence option PPF. Sa planification est placée sous la responsabilité du référent technique DTN.

Les niveaux de jeu minimum des championnats proposés comme support formation par les GSA supports sont corrélés avec l'âge du joueur ou de la joueuse en formation. La grille ci-dessous est un référentiel, les préconisations du référent technique peuvent aboutir à des dérogations:

Catégories	Niveaux de Jeu
M15 Féminine	N3 / N2
M15 Masculine	N3 / N2
M18 Féminine	N2 / Elite
M18 Masculine	Elite / LBM / EAM
M21 Féminine	Elite / LAF
M21 Masculine	Elite / LBM / LAM
Joueuses de 21 à 23 ans	ELITE / LAF
Joueurs de 21 à 23 ans	LBM / LAM

>49F-Restrictions, limitations et exceptions

Le non-respect du programme individualisé de formation, de l'éthique sportive, des règlements fédéraux, sportifs et disciplinaires de la part du joueur/de la joueuse et/ou des GSA concernés peut entraîner la demande de suspension de l'homologation de l'option PPF pour la saison sportive en cours par la DTN. La CFSR procède alors à ladite suspension.

Le DTN est le garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation de l'option PPF. La qualité, la réalisation et l'efficacité du projet sportif sont évaluées par la Direction Technique Nationale. La DTN pourra proposer la suspension de l'homologation de l'option PPF s'il estime que le gain de performance est inférieur aux attentes. La CFSR procède alors à ladite suspension.